



## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024-19

Objet : Location Gîtes communaux

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prendre toute décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des immeubles communaux ;*

Considérant que les gîtes communaux situés Avenue des Docteurs Lavergne sont loués de manière saisonnière ;

#### DECIDE

**Article 1 :** une convention de location pour le mois d'Août 2024 est établie entre la commune de Montredon-Labessonnié et Monsieur \_\_\_\_\_ dans les conditions définies ci-après :

La location est consentie pour une durée du 3 Août au 31 Août 2024 moyennant une participation aux frais de 402.04 € soit 308.49 € de location auxquels s'ajoutent 93.55 € de participation aux charges.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 4 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 30/07/2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024-20

**Objet : Location Gîtes communaux**

**Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prendre toute décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des immeubles communaux ;*

Considérant que les gîtes communaux situés Avenue des Docteurs Lavergne sont loués de manière saisonnière ;

#### DECIDE

**Article 1 :** une convention de location pour le mois d'Août 2024 est établie entre la commune de Montredon-Labessonnié et l'Etat dans les conditions définies ci-après :

La location est consentie pour une durée du 3 Août au 31 Août 2024 moyennant une participation aux frais de 402.04 € soit 308.49 € de location auxquels s'ajoutent 93.55 € de participation aux charges.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 4 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 30/07/2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.





## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

### Décision du Maire

n°2024-21

**Objet : Location Gîtes communaux**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prendre toute décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des immeubles communaux ;*

Considérant que les gîtes communaux situés Avenue des Docteurs Lavergne sont loués de manière saisonnière ;

#### DECIDE

**Article 1 :** une convention de location pour le mois d'Août - Septembre 2024 est établi entre la commune de Montredon-Labessonnié et Le Service Remplacement – pour héberger 2 salariés /

( AUDOT Vladimir dans les conditions définies ci-après :

La location est consentie pour une durée du 26 Août au 20 septembre 2024 moyennant une participation aux frais de 360.45 € soit 276.58 € de location auxquels s'ajoutent 83.87 € de participation aux charges.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 4 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

Fait à Montredon-Labessonnié, le 20/08/2024

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

